

EXAMEN D'ENTREE DANS LES CRFPA - SESSION 2009

Epreuve écrite à caractère pratique

Durée de l'épreuve : 3 heures - Epreuve à option parmi 11 matières

DROIT ADMINISTRATIF

1-La société LOGIL obtient une ordonnance du Tribunal de Grande Instance de VILLE-AU-VENT ordonnant l'expulsion d'occupants sans titre d'un immeuble lui appartenant.

Le préfet refuse le concours de la force publique pour réaliser cette expulsion.

La société LOGIL dont vous êtes l'avocat vous demande une consultation lui précisant si et dans quelles conditions le refus du préfet est légal.

Dans l'hypothèse et dans les circonstances où le refus du préfet serait illégal, de quels recours la société disposerait-elle ? (5 points)

2-Le même préfet prend par ailleurs un arrêt par lequel il refuse un titre de séjour à l'un des salariés de la société LOGIL, ressortissant malien, en possession d'un contrat de travail régulier.

La société vous demande si elle peut contester l'arrêté du préfet, devant quelle juridiction, et vous interroge sur la nature des motifs qu'elle doit invoquer pour contester cette décision. (5 points)

3-La même société LOGIL vous pose la question de savoir quelle est la nature juridique du contrat que lui propose de conclure la commune de VILLE-AU-VENT : il s'agit d'aménager des chemins qui longent une rivière afin d'y permettre la réalisation d'une piste cyclable.

La société craint que l'objet de ce contrat n'ait aucun rapport avec son activité principale qui est la construction et la gestion d'immeubles ; elle se pose, ensuite, la question de savoir si un tel contrat n'exigerait pas une mise en concurrence entre les candidats potentiels aux travaux ; elle se demande, enfin, s'il s'agit de travaux de nature « privé » ou « publique ». Sa prudence s'explique parce qu'elle craint des réactions hostiles d'associations de promeneurs à pied aussi bien que d'usagers ponctuels comme les services de secours, ou bien encore les riverains agriculteurs dont les véhicules empruntent ces chemins. (10 points)